

MORZINE
Le Chablais**

Notre
gamme
COSY

Au cœur de Morzine, bourg animé à l'authentique cachet savoyard, Le Chablais est un hôtel traditionnel avec une belle vue sur les montagnes. Ici, tout se fait à pied. Accès aux départs des cabines pour les domaines skiables de Morzine/Les Gets et des Portes du Soleil, balades au marché, aux salons de thé et aux boutiques... À la convergence de six vallées boisées, à proximité d'Annecy, la Savoie traditionnelle s'exprime dans ses villages de chalets, ses lacs, ses torrents et les villes d'eau du lac Léman tout proche.




Activités Sociales du C.S.E.
ASCOMETAL
Site de HAGONDANGE

VOYAGE DU CSE SIMPLE AIDE

—
MORZINE « Le Chablais »

Du 03 au 10 mars 2024

**- Avec transport en bus grand
tourisme au départ du parking CE à
Hagondange.**

POINT VALEUR D'AIDE



L'Hébergement

66 chambres au confort simple sont réparties sur 4 étages sans ascenseur, village déconseillé aux personnes à mobilité réduite. Chambres avec salle d'eau, douche et toilettes, pour 2 à 5 personnes. Certaines avec petit balcon.

La Restauration

Repas servis en buffets, frais, colorés et variés, vin compris. Menus à thème et soirées montagnardes : raclette, tartiflette... Le midi, possibilité de commander un panier pique-nique.

Chaque semaine, grand barbecue campagnard organisé dans la montagne (selon météo). Bar confortable aux murs bardés de bois.

L'Animation de journée

Grande variété d'activités conviviales pour de belles occasions d'échange, de découverte et de partage. Au coin du bar, des instants pour découvrir la montagne: forum, traditions, expos, cours de cuisine, jeux rigolos ou quiz écolos...

Bonus Ski

Sur place: vente de forfaits, inscription aux cours de ski ESF. A proximité, location de matériel à prix préférentiels. Randonnées à raquettes avec un accompagnateur diplômé (avec participation).

L'Animation de Soirée

Chaque soir, place au cabaret, au spectacle, à l'humour, au théâtre, aux jeux ou films... Souvent, la soirée se poursuit sur la piste de danse.

Le Club Enfants 3 à 12 ans aux vacances scolaires



Avec animateurs diplômés, chartes qualité et sécurité. Spectacles, ateliers, fêtes, balades, rencontre avec la nature, veillées...
Accompagnement aux cours de ski en après-midi.

Les Loisirs & Services

Salon avec cheminée • Télévision, bibliothèque • Salle d'animation /spectacle/piste de danse • Accueil • Lave-linge et sèche-linge (payants) • kit bébé: lite (draps et matelas non fournis), chaise haute, baignoire, chauffe-biberon • Parking extérieur non surveillé (places limitées) • Casiers à skis • Bagagerie • Espace wifi gratuit.

Le Ski

Domaine des Portes du Soleil : 650 km de pistes.

Accès au **domaine de Morzine-Les Gets :** 107 km pistes par télécabine du Pleney à 300 m du Chablais.

Ski de fond : 60 km de pistes tous niveaux.

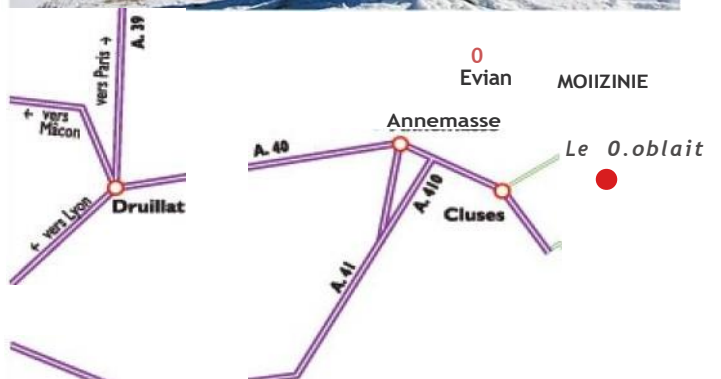
Activités extérieures payantes : musées, traîneaux à cheval ou à chiens, scooter des neiges, para pente, luge en nocturne...

Accès

Train : TGV gare de Cluses ou Thonon-les-Bains (30 km)
+ liaison par car.

Route: Paris: 595 km- Lyon : 225 km- Marseille: 400 km.

Avion: aéroport de Genève-Cointrin (74 km).



Un savoir-faire

Depuis plus de 75 ans, Touristra Vacances gère et anime des villages de vacances en France, copropriétés de 280 comités d'entreprise et collectivités, qui lui accordent toute leur confiance.

Les ressources dégagées par les villages sont réinvesties dans l'amélioration de leur équipement, au bénéfice de tous les vacanciers. Nous mettons ce savoir-faire et ces prestations de qualité au service de vos groupes.

Une politique sociale qui favorise la qualité des prestations

Touristra Vacances dispose de sa propre structure de formation qualifiante « Parcours & Passerelles » dans tous les secteurs d'activité.

Pour le personnel saisonnier : repas, hébergement et transport pris en charge. 2 jours de repos/ semaine (la convention collective n'en prévoit qu'1,5). Mutuelle de santé prise en charge et maintenue pendant l'intersaison. Animateurs sur les clubs à l'étranger sous contrat français. Des pratiques appréciées et plébiscitées par les équipes, les collectivités partenaires et les vacanciers.

Pour un tourisme durable et Solidaire



Touristra Vacances s'engage dans sa charte des Saisons Durables et revisite ses activités, ses métiers et ses pratiques, ainsi que leur impact sur l'économie, le social et l'environnement.

- **Hébergement** : économie d'énergie, recyclage, tri sélectif...
- **Restauration** : achat de produits frais à des producteurs locaux, soutien au commerce équitable.
- **Animation** : forums, expositions et activités de sensibilisation

ancv
CHÈQUE-VACANCES



SERVICE BILLETTERIE

Pour tous vos besoins de transports (train, avion, autocar, bateaux...) notre équipe du service billetterie est à votre disposition.
Tél. : 015582 80 54 / 8051
montreuil@touristravacances.com



L'animation, notre point fort et une vraie différence

Des loisirs en pleine forme !

Grande variété d'activités conviviales : aquagym, stretching, tournois sportifs, danse, beach-volley, tennis, football, tir à l'arc, pétanque...

Retrouvez aussi des activités de sensibilisation au développement durable et à la solidarité : spectacles, jeux, intervention d'artistes locaux, entretien de potagers bio...

Une table conviviale, un accueil chaleureux, une qualité fiable...

Éveillez vos papilles avec **nos buffets gourmands à volonté** élaborés par nos chefs avec des produits de saison. Eau et vin de pays compris !

Sur l'ensemble des villages, nous vous garantissons des repas de qualité et équilibrés tout en privilégiant les produits de l'agriculture biologique et de proximité.

Des plats aux couleurs locales, en France comme à l'étranger, sont à l'honneur avec des dîners régionaux.

1
europ
assistance

Pour les vacanciers, une assurance avantageuse : l'assurance annulation interruption de séjour, souscrite auprès d'Europ Assistance par l'intermédiaire du Cabinet Assurinco sous le contrat n° 53 789 67 4. Conditions et garanties sur demande.

LE PRIX COMPREND

- le transport en autocar grand tourisme aller / retour du parking du CSE à Hagondange / village Le Chablais **Le logement en chambre double.**
- **Le logement en chambre double.**
- Les frais de dossier.
- **La pension complète** sous forme de buffets, vin en carafe compris aux repas, du dîner du 1^{er} jour au petit-déjeuner du dernier jour.
- **Le linge de toilette** fourni (1 serviette et 1 drap de bain par personne).
- L'animation de journée et de soirée.
- **L'animation enfants + l'accompagnement aux cours de ski aux vacances scolaires.**
- **La taxe de séjour à régler sur place : 0,85 €/nuît/pers.** (gratuité pour les moins de 18 ans).
- L'assurance assistance-rapatriement, avec garanties Covid.
- **L'assurance optionnelle (annulation/interruption de séjour) avec garanties Covid -**

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Le matériel, les cours de ski.
- Les éventuelles hausses carburant.
- **Supplément chambre individuelle : 180.25 € // 50 % d'aide soit, 91 € pour le célibataire actif** (contingent limité, sous réserve de disponibilités).
- L'ensemble des prestations liées au ski.

A savoir : le séjour ne comprend pas les activités liées au ski néanmoins, afin de permettre aux familles de les découvrir, une aide par personne est mise en place pour celles et ceux qui n'en ont jamais profité à hauteur de 50 %, plafonnée à 150 € sur le montant cumulable des cours, remontées mécaniques, location du matériel... Aide versée sur présentation des factures nominatives détaillées et acquittées.

Ces activités seront à réserver et à gérer par vos soins.

Les chambres sont disponibles à partir de 17 heures le jour d'arrivée et à libérer avant 10 heures le jour du départ.

Inscription :

Bulletin d'inscription à récupérer à l'accueil du C.E. ou à éditer en ligne (en bas de page).

Inscription à l'accueil du service des activités sociales **jusqu'au 29 septembre 2023** inclus par le dépôt

des documents suivants :

- le bulletin d'inscription dûment complété,
- l'avis d'imposition 2023, sur les revenus 2022,
- un acompte 177 € par adulte (à votre demande, possibilité de faire un chèque par participant avec étalement des retraits).

Formalités :

Carte nationale d'identité.

Actuellement la situation ne nous permet pas de savoir quelles seront les formalités exactes en termes de mesures sanitaires. Il est de la responsabilité de chacun de les respecter et de se munir des éléments qui pourront être demandés. Le défaut de présentation de ces éléments ne pourra être considéré comme un motif valable d'annulation et les frais et tarifs sans aide vous seront facturés. Il faut consulter le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> pour obtenir les informations en temps réel.

RAPPEL :

*** Règles de cumul :**

--> **Les enfants à charge** pourront bénéficier de l'aide pour deux activités par an parmi : un voyage "aide simple", une colo hiver, une colo été, des vacances familiales de 14 jours maxi. S'ils bénéficient d'un voyage "aide double", ils n'auront plus droit à une autre activité pour l'année considérée.

A savoir : les séjours scolaires ainsi que les centres aérés ne rentrent pas dans les critères de cumul

--> **Les adultes auront le droit à l'aide pour :**

Un voyage "aide simple" cumulé avec l'aide aux vacances de 14 jours ou un voyage "aide double". Si les familles ne bénéficient d'aucune de ces aides, elles peuvent prétendre aux chèques-vacances abondés.

Les sorties de type culture - sport - loisirs, dont l'aide est attribuée forfaitairement, ne rentrent pas dans ces critères de cumul.

En cas d'annulation :

les séjours proposés par le CSE comprennent obligatoirement une assurance annulation et les conditions prévues par l'organisme sont appliquées. Il restera à votre charge les éventuels frais de dossier et dans tous les cas, la valeur de l'assurance annulation.

Néanmoins, **dans le cas où le motif de l'annulation n'est pas considéré par l'assureur, le montant des frais** vous sera facturé intégralement (sans aide déduite) selon l'échéancier des conditions générales de vente correspondant.

Un nouveau système de règles de priorité d'accès des ouvriers droit aux activités et voyages est mis en place par le CSE

En effet, après étude et réflexion, le bureau a opté pour un système plus équitable qui est entré en vigueur, au 1^{er} janvier 2023 grâce aux « Points Valeur d'Aide ».

LES POINTS VALEUR D'AIDE sont affectés en fonction des barèmes d'aides par activités et voyages du CSE :

Le principe et fonctionnement :

Chaque sortie, week-end ou encore voyage du CSE se verra attribué en fonction du montant alloué, un certain nombre de points valeurs.

Cependant et sauf exception nous pourrions retrouver naturellement l'attribution ainsi faite :

- SORTIE : 1 point,
- WEEK-END : 2 points,
- VOYAGE AIDE SIMPLE : 3 points,
- VOYAGE AIDE DOUBLE : 4 points.

Ce nouveau système permet de départager les inscriptions sur uniquement les activités organisées par le CSE et limitées en nombre, qui sont forfaitaires et qui peuvent se mesurer en moyenne d'aide par ouvrier droit.

Dans le cas d'un tri c'est le nombre de points valeur de N-1 et N-2 cumulés sur deux ans glissants (N-1 et N-2) par ouvrier droit qui seront pris en compte.

Donc l'ouvrier droit qui aura le plus de points valeur d'aide ne sera pas prioritaire, en cas d'un nombre insuffisant de places à une sortie, un week-end ou encore un voyage.

Le nombre de points valeur sera indiqué sur les infos pour chaque sortie, week-end ou voyage du CSE aidé.

Formulaire d'information standard

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme.

L'entreprise Touristra Vacances sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise Touristra Vacances dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par le code de tourisme :

- *Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.*
- *Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.*
- *Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.*
- *Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.*
- *Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.*
- *Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.*
- *Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.*
- *En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.*
- *Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.*
- *Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.*
- *Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.*
- *Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.*
- *Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Touristra Vacances a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de APST - 15, avenue Carnot - 75017 Paris - France.*
- *Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Touristra Vacances.*

Site internet sur lequel on peut consulter le code du tourisme :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=&categorieLien=cid>



ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **Touristra - Multirisque**

Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance voyage Touristra «Multirisque» a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leurs déplacements de loisirs ou professionnels en France ou à l'étranger et dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Annulation de voyage: remboursement des acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente, lorsque l'Assuré est dans l'obligation d'annuler son voyage avant le départ pour cause de:

- Maladie, accident, décès,
- Complication de grossesse,
- Sinistre aux locaux privés ou professionnels,
- Convocation devant un tribunal,
- Convocation à un examen de rattrapage,
- Contre-indication de vaccination,
- Licenciement économique,
- Obtention d'un emploi ou stage par pôle emploi,
- Dommages graves au véhicule dans les 48h avant le départ,
- Mutation professionnelle,
- Suppression ou modification des congés par l'employeur,
- Vol des papiers d'identité.

Transport manqué à l'aller (aérien ou de train): remboursement du coût supplémentaire d'un nouveau billet à condition que l'Assuré prenne le premier vol ou train disponible

Retard de transport (aller et retour): indemnité en cas de retard d'avion ou train supérieur à 4 heures

Correspondance manquée : remboursement des frais de repas, de rafraîchissement, de transfert et de la nuitée d'hôtel en cas de retard de transport (avion ou train) entraînant une rupture de correspondance pour des raisons techniques ou atmosphériques

Interruption de séjour: indemnité lorsque le séjour est interrompu ou lorsque le billet retour n'a pas été utilisé pour l'un des motifs suivants :

- Rapatriement médical de l'Assuré,
- Retour sans organisation par nos soins mais sur justification médicale auprès de nos services
- Si un proche parent se trouve hospitalisé ou décède,
- Maladie, accident grave ou décès du remplaçant professionnel ou de la personne en charge de vos enfants mineurs ou d'une personne handicapée vivant sous votre toit. Ces personnes doivent être désignées à la souscription du contrat.
- Suite au décès du beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille, beau-père, belle-mère, tuteur légal afin d'assister aux obsèques,
- Suite à un sinistre survenu au domicile, dans la résidence secondaire ou dans les locaux professionnels ou exploitation agricole,
- Convocation devant un Tribunal (témoin ou juré d'Assises)
- Convocation pour la greffe d'un organe ou pour une adoption d'enfant.

Bagages et effets personnels :

- Vol, destruction totale ou partielle
- Perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport
- Retard de livraison de bagages de plus de 24 heures,
- Frais de reconstitution des papiers d'identité en cas de vol pendant le voyage.

Responsabilité civile à l'étranger : prise en charge des conséquences pécuniaires liées à des dommages causés à un tiers et prise en charge de la défense.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas les frais de dossier ni la prime d'assurance.
- Jt** La prestation « Retard d'avion » ne s'applique pas si l'Assuré est transféré sur une autre compagnie.
- La garantie « Retard de transport » n'est pas cumulable avec la garantie « Correspondance manquée » et vice-versa.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales applicables au contrat :

- Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.

Les exclusions propres à chacune garantie ou prestation :

Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les Dispositions Générales.



Où suis-je couvert ?

Les garanties d'assurance s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie:

- Lors de la souscription du contrat:
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- En cas de sinistre:
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription au présent contrat et expire le jour du départ.
- Les autres garanties d'assurance prennent effet aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage souscripteur du contrat.
- Dans tous les cas, les garanties cessent automatiquement 90 jours après le jour du départ.

Comment puis-je résilier le contrat?

- Modalités de rétractation:
 - L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.
- Modalités de résiliation:
 - Le contrat prend fin à sa date d'expiration et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.

